

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 04 février 2025

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>			L'an deux mille vingt-cinq le Quatre du mois de Février
<b>DEPARTEMENT du CANTAL</b>			A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.
Nombre de membres			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
22	22	20	
Date de la convocation : 14 janvier 2025			
Date d'affichage : 14 janvier 2025			
Vote : Pour : 20			
Contre : 0			
Abstention : 0			
			<b>Présents :</b> Eric TUPHE, Dimitri OCTAVIE, Robert PISSAVY, Laurent SAIGNIE, Magali CRAUSER, Christian PICHOT-DUCLOS, Gilles CHABRIER, Pierrick ROCHE, Flore COUTURE, Danielle ROLLAND, Annie COUDERC, Béatrice THOMAS, Véronique BOREL, Gilbert CROS, Ghislaine FAYON, Alain BARRES.
			<b>Présents par procuration :</b> Françoise ALRIQ donne pouvoir à Ghislaine FAYON, Roland VIDAL donne pouvoir à Laurent SAIGNIE, Jean BOUCHER donne pouvoir à Christian PICHOT-DUCLOS, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME donne pouvoir à Gilles CHABRIER.
			<b>Absent :</b> Félix ROCHE, Pierre JUILLARD.
			<b>Secrétaire de Séance :</b> Pierrick ROCHE

OBJET : ECOLE NOTRE DAME DES OLIVIERS : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2025

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la participation aux frais de fonctionnement de l'école Notre-Dame des Oliviers sera cette année de 24 300.00 euros calculée de la manière suivante :

27 élèves X 900 euros soit 24 300.00 euros

Date de transmission de l'acte: 11/02/2025

Date de réception de l'AR: 11/02/2025

015-200071702-DE\_010\_2025-DE  
A G E D I

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

FIXE à 24 300.00 euros cette participation pour les élèves pour l'année scolaire en cours ;

APPROUVE le versement de 24 300.00 euros au titre de participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre Dame des Oliviers.

DIT QUE les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2025.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

Gilles CHABRIER

Le Secrétaire de séance

*Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657). Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: [www.murat.fr](http://www.murat.fr)*

Date de transmission de l'acte: 11/02/2025

Date de reception de l'AR: 11/02/2025

015-200071702-DE\_010\_2025-DE

A G E D I